

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20210927-D2021-54-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2021-54 en date du 27/09/2021 approuvant la convention pour l'implantation d'équipement sur le terrain communal :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 27 septembre 2021, à 19h00, suivant convocation en date du 22 septembre 2021, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	15	0	15	15	15	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit, un accord de principe a été donné au Syndicat Mixte Dorsal pour l'implantation d'un site technique (Armoire PM) sur la parcelle A 583 appartenant à la commune, située le long de la route des écoles (parking de la salle polyvalente).

Le Maire donne lecture d'un projet de convention de « droit d'usage » qui permettrait de finaliser cet accord. Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise le Syndicat Mixte DORSAL, à occuper cet emplacement afin de lui permettre d'implanter ses équipements.

Il est précisé que la présente convention confère au Syndicat mixte DORSAL un droit d'usage, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, la mise en service et l'entretien des Equipements visés à l'Annexe 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE et **CONFIRME** la création d'un « droit d'usage » sur la parcelle cadastrée A 583 au profit du Syndicat Mixte Dorsal pour l'implantation d'un local technique de télécommunication.

AUTORISE le Maire à signer la convention précédemment citée.

A La Geneytouse, le 29 septembre 2021

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le **30 SEP. 2021**